

Convocation du :
27 octobre 2008

L'an deux mil huit, le vendredi trente et un octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
27 octobre 2008

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents. Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Fabrice GEFFROY, Marc BALLESTEROS, Corine LE ROUX, Josette JOYEUX, Frédéric BENOIST, Valérie THEVEUX, Pierre GAPILLOU, Stéphane PICARD, Jean-Philippe ADELAIDE, Jonathan GODARD, Evelyne HEULIN

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient absents :

Anne DEMERLÉ ayant donné procuration à Mireille ELOY, Isabelle PETIT à Evelyne HEULIN, Monique PETIT ayant donné procuration à Josette JOYEUX, Guillaume DELERUE ayant donné procuration à Jean-Philippe ADELAIDE, Pascal GASTINEAU, Jean-Marc BARRIÉ excusé

Pierre GAPILLOU est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la présentation des travaux d'amélioration du fonctionnement de la chaudière par la société P.L.R.

1. Approbation compte-rendu du précédent conseil municipal

Approbation du compte rendu du 26 septembre 2008 à l'unanimité sans correction

2. Budget assainissement : décision modificative n°1 pour remboursement trop perçu

Il s'agit d'approvisionner le compte 673 du budget assainissement afin de rembourser des éventuels trop-perçus sur l'année antérieure (2007). En l'occurrence, nous avons un administré qui sollicite le remboursement d'une somme de 75.48 €. Auparavant, aucun montant n'était affecté à cet article car les régularisations étaient déduites des factures suivantes. Il convient d'adopter une autre méthode de fonctionnement en attribuant chaque année un montant approprié à ce type d'annulation.

Approbation de la délibération à l'unanimité

3. Délibération pour éventuelle exonération redevance audiovisuelle aux détenteurs d'une carte d'invalidité tel que défini au code des impôts

Après analyse d'une demande de deux administrés de Boutigny-Prouais souhaitant formuler une demande d'abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides auprès du Centre des Impôts, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour créer en faveur des détenteurs d'une carte d'invalidité un abattement facultatif de 10 % sur la valeur locative de leur habitation principale sans prise en compte des conditions de ressources du foyer fiscal.

La date de demande de cet abattement arrivant après le 1^{er} octobre, en cas d'approbation, celui-ci ne pourrait être pris en compte que pour la taxe d'habitation sur l'année 2010.

Après examen des dispositions déjà applicables en matière d'exonération de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à l'abattement de 10% facultatif de la valeur locative moyenne.

4. Attribution de la prime annuelle au mérite

Dans la plupart des mairies, il est versé l'équivalent d'un treizième mois, toutefois pour être légal, une délibération devait être prise impérativement avant 1983, ce qui n'est pas le cas pour la mairie de Boutigny-Prouais.

Pour encourager les bonnes volontés, Madame le Maire propose au conseil le versement d'une prime liée à la façon de servir, autrement dit au mérite, révisable annuellement.

Elle prendrait en compte le travail fourni et l'assiduité au travail pour l'année 2008 et serait versée avec les salaires de novembre, une sorte de prime de Noël.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération

5. Délibération pour signature d'un contrat aidé pour travaux d'entretien au service technique

Aujourd'hui, pour entretenir notre territoire, nous avons un agent de maîtrise, un agent technique et un agent de service en contrat aidé. Pour permettre d'entretenir correctement notre commune, compte tenu entre autre des mesures restrictives mises en place pour le désherbage, Madame le Maire sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de recruter une seconde personne sous forme de contrat aidé. Elle viendrait compléter l'équipe en place pour 20 h ou 26 h par semaine suivant le type de contrat avec un coût amoindri par le remboursement de l'état. Exemple pour 26 heures de travail hebdomadaires : salaire net mensuel 809.52 € + charges patronales 114.62 € = 924.14 € - 368.45 € (aide de l'Etat) = coût mensuel pour la commune = 555.69 €.

En raison du coût du transport, il est préférable de recruter une personne étant domiciliée dans les environs de Boutigny-Prouais.

Le conseil municipal approuve – 1 voix (Frédéric Benoist) la délibération.

6. Délibération pour acceptation du devis de travaux à effectuer sur la chaudière à gaz

Suite à la présentation du représentant de la société P.L.R., le conseil municipal décide d'accepter le devis d'un montant de 1 234,66€ HT ayant pour objet l'optimisation et la longévité de la chaudière à gaz du site de Boutigny (mairie, garderie, passerelle des savoir- faire), le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la société P.L.R.

Madame le Maire demandera la fourniture rapide d'un contrat de maintenance à la société P.L.R.

Questions diverses

- Madame le Maire a souhaité prendre l'avis des membres du conseil municipal pour décider de la suite éventuelle à donner dans le cas d'une somme trop perçue par un agent fonctionnaire en arrêt maladie.

La question posée est de savoir quelle décision prendre pour le remboursement du trop perçu.

Chacun a pu largement s'exprimer.

Le débat a été long et difficile, Madame le Maire prend note des différents avis, pour certains hésitants. Elle reste décisionnaire et fera part de sa décision prochainement.

- Monsieur et Madame Czaïcowski conduisent la commune devant le tribunal administratif d'Orléans par référé reçu le 25 octobre 2008 exigeant une défense sous 10 jours pour la pose d'un plateau destiné à ralentir la vitesse dans le hameau et situé devant le numéro 51 rue de la fée à Rosay.

Madame le Maire a fait le nécessaire immédiatement et a fourni un dossier complet pour assurer notre défense auprès du cabinet d'avocats diligenté par notre assureur Groupama. Celui-ci a répondu dans le délai imparti.

Affaire en cours

- Après avoir sollicité un rendez vous auprès de Madame le Maire, un couple d'administrés de notre commune a décidé de faire un don de 1000€, laissant libre choix à la municipalité de l'utilisation de ces fonds.

Les élus remercient vivement ce couple pour ce don exceptionnel.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer cette somme à la mise en place d'éclairages extérieurs des églises de Boutigny et de Prouais.

- Madame le Maire donne lecture de la carte de remerciements de la famille Quatreboeufs suite au décès de Monsieur André Quatreboeufs survenu le 26 septembre 2008.

- Après une visite trimestrielle aux Mines du car communal de transport scolaire pour la conformité du véhicule, nous avons été obligés de supprimer les 7 strapontins d'origine ramenant la capacité d'accueil du bus passe à 30 places ce qui nous oblige à modifier les horaires des circuits.

Il est décidé d'avancer d'un quart d'heure les 3 premières navettes. Les horaires du soir et les points d'arrêts restent inchangés.

- Pierre Gapillou, Responsable de la commission « information et communication » rappelle qu'il est indispensable que l'ensemble des informations devant être insérées sur le site internet ou sur le bulletin municipal « Entre Nous » lui parviennent directement par courriel dans les meilleurs délais ceci afin d'éviter la perte ou la dispersion d'informations.

Date à retenir :

20/12/08 toute la journée : Distribution des colis à nos aînés

Séance levée à 0H25.

Prochain conseil fixé au 5 décembre 2008.